Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de **SERAINCOURT**

2026/10-37
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23/10/2026 Date d'affichage : 23/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Marie-Lyne SCHEMBRI

Absentes ayant donné pouvoir :

- M. Benjamin GUERARD, pouvoir à Mme Candice ENEE
- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Marie-Claude GOUBIN
- Mme Émilie LE CROM JOURDAIN, pouvoir à M. Frédéric FERREIRA
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI
- M. Xavier SOURCEAU pouvoir à M. Philippe JACKSON

Mme Marie-Claude GOUBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE SAINT JEAN EN VUE DE SA CESSION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération adoptée en 2018 concernant la demande de M. José RODRIGUES relative à la cession d'une partie de l'impasse Saint-Jean ;

Considérant que M. José RODRIGUES est propriétaire des parcelles cadastrées AC 43, AC 45, AC 49 et AC 50 ;

Considérant que la demande initiale concernait la cession d'une portion située au fond de l'impasse Saint-Jean, conformément au plan ci-annexé ;

Considérant que cette portion est actuellement fermée et n'est plus utilisée par le public ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261037-DE

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation matérielle de cette portion avant de procéder à son déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion située au fond de l'impasse Saint-Jean, voir plan, qui n'est plus matériellement affectée à l'usage direct du public.

Article 2 :

CONFIRME l'intention de poursuivre la procédure de cession engagée en 2018 au profit de M. José RODRIGUES, pour un euro symbolique, sous réserve de la régularisation de l'ensemble des formalités administratives, foncières et juridiques nécessaires. Les frais de géomètre-expert, d'établissement du document d'arpentage et les frais notariés liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur,

Et

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Marie-Claude GOUBIN

Le Maire,

Candice ENÉE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 30/10/2026 et de sa publication légale le 31/10/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .